RÈGLEMENT DE L'ACTION CASHBACK POUR L'OPTION MÉDIA DE L'ASSURANCE HABITATION BELFIUS HOME POUR (CO-)LOCATAIRE, DU 15 JUIN 2026 AU 01 NOVEMBRE 2026

1. Organisation

Belfius Banque SA, ayant son siège social à Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles, Belgique, et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0403.201.185, (ci-après dénommée «la Banque»), organise une action de cashback aux conditions stipulées ci-dessous (ci-après dénommée «l'Action»).

2. Durée de l'action

L'Action se déroule, tant par voie digitale que via les agences, du 15 juin 2026 au 1er novembre 2026. La Banque se réserve le droit de pouvoir à tout moment modifier la durée de l'Action (prolonger, raccourcir ou arrêter). La Banque communiquera les changements éventuels par des canaux de communication spécifiques.

3. Qui peut participer

L'Action s'adresse aux clients majeurs de la Banque (ci-après dénommés «le Client»), qui:
(1) ne sont pas encore clients Proximus Internet.
(2) ne sont pas détenteurs d'une assurance habitation Belfius Home (anciennement appelée app-normale) via Belfius Insurance comme (co-)locataires pour l'adresse de risque mentionnée dans le nouveau contrat au moment de sa signature.
(3) sous réserve d'acceptation, entrent en considération pour souscrire des produits et services définis dans le présent règlement.

4. Conditions de l'Action

Le Client bénéficie de 12 mois de réduction sur l'option Média via un cashback (= maximum une fois 40 euros) si, au cours de la durée de l'Action (du 15 juin 2026 au 1er novembre 2026), il souscrit les deux produits suivants:

- une nouvelle assurance Belfius Home de Belfius Insurance en tant que (co-)locataire, couvrant au minimum son contenu et comprenant l'option Média. Le paiement du cashback sera versé sur le compte bancaire Belfius Banque utilisé pour le paiement de la prime d'assurance, sauf indication contraire du client.
- un pack «Beats Flex+» comprenant l'internet fixe Proximus via une agence ou via Belfius Direct Net.

Le titulaire du pack Beats Flex+ doit être domicilié comme (co-)locataire à l'adresse couverte par l'assurance Belfius Home (anciennement appelée assurance habitation app-normale) de Belfius Insurance. Les produits et services respectifs sont également disponibles séparément, mais le cashback supplémentaire n'est pas d'application dans ce cas.

Belfius

5. Montant du cashback

Le Client bénéficie d'un cashback, cumulable avec les autres actions promotionnelles ou avantages éventuellement en vigueur durant l'Action. Ce cashback est remboursé par la Banque sur le compte Belfius du Client lié au produit d'assurance (voir article 4).

Lorsque le contrat d'assurance a été signé et que la demande de pack Beats Flex+ a été introduite par le biais d'une agence Belfius ou via Belfius Direct Net, le client est éligible au paiement du cashback qui respectera les modalités suivantes:

- Le cashback est versé en une seule fois après vérification du respect de l'ensemble des conditions.
- Le paiement intervient durant le mois suivant la validation complète de l'ensemble des conditions citées aux points 3 et 4.
- Le cashback est calculé sur base de l'option Média de niveau 3, d'une valeur maximale de 40 euros.
    - Si le client choisit une option Média de niveau inférieur, le cashback est limité au montant réellement payé pour cette option sur une base annuelle avec un maximum de 40 euros.
    - Si le client choisit un niveau de couverture supérieur pour l'option Média , le cashback est plafonné à 40 euros.
- Les éventuels frais liés au fractionnement de la prime ne sont pas couverts par le cashback.

6. Traitement des données à caractère personnel

La Banque et les sociétés avec lesquelles la Banque est liée contractuellement dans le cadre de ses activités traitent les données à caractère personnel des Clients dans le cadre de la présente Action et l'octroi du cashback. Les dispositions de la Charte sur la vie privée de Belfius, qui peut être consultée sur belfius.be/privacycharter, sont d'application.

7. Plaintes éventuelles

En cas de plainte, le Client peut s'adresser à son agence, à son conseiller financier ou au service Gestion des plaintes (numéro de colis 7908), Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail: complaints@belfius.be. Les plaintes concernant cette Action doivent être transmises dans les dix jours ouvrables suivant la fin de l'Action. Si le Client n'est pas satisfait de la réponse, il peut s'adresser à Belfius Banque SA, Negotiation (numéro de colis 7913), Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail: negotiation@belfius.be.

8. Autres dispositions

La participation à l'Action implique l'acceptation du présent règlement ainsi que de toutes les modifications ultérieures qui s'avéreraient nécessaires en raison de circonstances indépendantes de la volonté de la Banque.

La Banque se réserve le droit de modifier ou compléter à tout moment les conditions de ce règlement pour des raisons objectives, telles que des changements au niveau de la législation. La Banque en avertira ses Clients par le biais de canaux de communication spécifiques (notamment, le site internet).

Si le Client ne répond pas (plus) à l'une des conditions précitées, en particulier mais pas uniquement, parce qu'il résilie son contrat au cours de la période prévue dans les conditions générales, ou s'il agit de mauvaise foi et/ou s'il contourne manifestement les règles de ce règlement dans le but d'obtenir le cashback, la Banque se réserve le droit de ne pas verser le cashback ou de récupérer le montant octroyé dans le cadre de l'Action en débitant un des comptes du Client auprès de la Banque, conformément au droit de compensation prévu dans l'article 19.2 du Règlement général des Opérations.

Le droit belge est d'application.

Questions fréquemment posées

Pour l'action de cashback liée à l'Assurance Belfius Home via Belfius Insurance en tant que (co-)locataire et le pack télécom Beats Flex+.

1. Je dispose déjà d'un pack Beats Flex(+) ou je suis déjà client internet auprès de Proximus. Comment cela fonctionne-t-il alors?

Cette action n'est valable que pour les nouveaux clients internet de Proximus qui souscrivent, via une agence Belfius ou via Belfius Direct Net, à un pack Beats Flex+ durant la période de l'Action.

2. Je n'ai pas encore de pack Beats Flex(+) et je ne suis pas client internet de Proximus. Comment puis-je profiter de cette action?

Durant la période de l'action, si vous êtes un client majeur de Belfius Banque, que vous n'êtes pas encore client Proximus Internet et que vous ne disposez pas encore d'une assurance Belfius Home en tant que (co-)locataire pour l'adresse concernée, vous pouvez souscrire une nouvelle assurance Belfius Home avec l'option Média, via une agence Belfius ou notre service client (Belfius Direct Net). Vous pouvez également souscrire un pack Beats Flex+ via une agence Belfius ou notre service client (Belfius Direct Net).

Le cashback correspondant à l'option Média (maximum 40 euros) vous sera remboursé après validation de l'ensemble des conditions prévues aux articles 3 et 4 du règlement de l'action. Le paiement aura lieu durant le mois suivant la validation.

3. Le pack Beats Flex+ peut-il être souscrit à un autre nom que celui du produit d'assurance?

Oui, mais dans ce cas, le titulaire du pack Beats Flex+ doit être domicilié comme (co-)locataire à l'adresse couverte par l'assurance Belfius Home (anciennement appelée assurance habitation app-normale) de Belfius Insurance.

4. L'action de cashback s'applique-t-elle tant au cuivre qu'à la fibre?

Peu importe que vous optiez pour le cuivre ou pour la fibre. L'action de cashback est valable pour les deux.

5. J'ai déjà reçu mon cashback. Puis-je changer de pack Beats Flex+ pendant la première année?

Cela ne pose pas de problème, tant que vous restez client chez Proximus au cours de cette première année.

6. J'ai décidé d'arrêter mon produit d'assurance, mais je garde mon pack Beats télécom Flex+. Que se passe-t-il avec le cashback?

La Banque se réserve le droit de ne pas verser le cashback ou de récupérer le montant octroyé dans le cadre de l'Action en débitant l'un de vos comptes, conformément au droit de compensation prévu dans l'article 19.2 du Règlement général des Opérations. Vous continuerez à bénéficier des avantages de votre pack télécom Beats Flex+ en tant que client de Belfius durant la première année.

7. J'ai décidé de renoncer à ma demande / mon pack Beats Flex+, mais je garde mon produit d'assurance. Que se passe-t-il avec le cashback?

La Banque se réserve le droit de ne pas verser le cashback ou de récupérer le montant octroyé dans le cadre de l'Action en débitant l'un de vos comptes, conformément au droit de compensation prévu dans l'article 19.2 du Règlement général des Opérations.

8. J'ai déjà un Beats Mobile Maxi et je prends un pack Beats Flex+ au cours de la durée de la campagne. Puis-je bénéficier de l'action de cashback?

Absolument. Si vous êtes un nouveau client Proximus Internet et que vous prenez un pack Beats Flex +, et que vous répondez aux conditions mentionnées aux articles 3 et 4, vous recevrez également le cashback.